



SAISON 2021-2022



Procès-Verbal Intégral N°29 du 26/03/2022

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

* * * * *

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à 12h00
& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

* * * * *

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

* * * * *

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

***** La Ligue Méditerranée *****

organise le samedi 26 mars

dans ses locaux

d'Aix-en-Provence

une matinée d'échanges

basée sur le thème suivant :

« **Recruter & financer l'emploi** »

SOMMAIRE :

Statuts et Règlements	2
Championnats à 11	3
Coupes	6
Foot Réduit	9
Féminines	13
Arbitres	14
Délégués	15



À la recherche d'un(e) apprenti(e) ?

Vous souhaitez recruter ?

Venez échanger avec des professionnels !

RECRUTER ET FINANCER L'EMPLOI

Informations - Conseils - Ateliers - Apprentissage

SAMEDI 26 MARS 2022

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 23
Réunion du 18 mars 2022

Président : M^e Jean SAFFORES †

Membres : MM. Christian FLAMINI, Gérard DARMON

***** RESERVES *****

Réserve n° 54

Match n° 50254.2

ES Contes 1 / AS Monaco 4 – Seniors D3 Poule A du 13/03/2022

Réclamant : ES Contes

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, après lecture du libellé constate que le grief reproché à l'adversaire n'est pas répréhensible car ne constituant pas une infraction aux Règlements Généraux de la F.F.F., de la Ligue ou du District.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'ES Contes.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'ES Contes.

Réserve n° 55

Match n° 50256.2

OC Blausasc 1 / Villefranche SJBFC 3 – Seniors D3 Poule B du 13/03/2022

Match arrêté - Réclamant : OC Blausasc

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme,

Au fond, constate que les faits invoqués sont de nature disciplinaire et transmet donc le dossier à la Commission de Discipline pour décision.

Réclamation n° 56

Match n° 50390.2

SPCOC 2 / ECMV 1 – Seniors D4 Poule B du 13/03/2022

Réclamant : ECMV

La Commission, constate que la réclamation n'a pas été saisie au moyen de la tablette, mais déposée auprès de l'arbitre qui l'a contresignée dans son rapport.

Dans le respect du contradictoire, elle demande au SPCOC de lui faire part par écrit de ses éventuelles observations pour la date limite du 31/03/2022.

Réclamation n° 58

Match n° 55617.2

USMN 2 / FC Antibes 1 – U15 D2 Poule A du 12/03/2022

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond,

Considérant que l'équipe n° 1 de l'USMN en catégorie U15 D1 a été déclarée forfait lors du match USMN 1 / ASTAM 1 le 13/03/2022 et que ce forfait ne résulte pas d'un cas de force majeure,

Considérant que l'article 39.2 des Règlements sportifs du District stipule que toute équipe déclarant ou ayant été déclarée forfait ne pourra organiser un autre match dans la même catégorie et en série inférieure, le jour de son forfait,

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (-1 point) à l'USMN pour en porter le bénéfice au FC Antibes sur le score de 3-0, et renvoie le dossier à la commission compétente pour homologation de ce nouveau résultat.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'USMN.

Frais fixes de dossier : 40 € à USMN.

***** AFFAIRE *****

Affaire n° 57

Match n° 55430.2

Drap Football 21 / Cavigal 22 – U18 D2 Poule B du 13/03/2022

Rencontre non jouée

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel, constate que le Cavigal n'a pu présenter un minimum de huit joueurs, et que, de ce fait, il n'a pu faire jouer la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par forfait (-1 point) au Cavigal pour en porter le bénéfice au Drap Football et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € au Cavigal.

Le Secrétaire de séance :

M. Christian FLAMINI

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis

Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal n°29
Réunion du 24 Mars 2022

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

DEMANDES D'ARBITRE(S)

Nous vous rappelons qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer de demande d'arbitre(s) pour les **catégories Seniors D5 ainsi que pour les catégories D2 des U20 aux U14**, ces derniers étant désignés d'office (dans la mesure des disponibilités).

RAPPEL DU PROTOCOLE DE REPRISE DES COMPÉTITIONS

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est :

§ **A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants (en Championnat Futsal, à partir de 3 cas positifs)**

§ **L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.**

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club. »

Par conséquent, afin que les Commissions puissent traiter vos demandes **il est impératif** de leur fournir les documents adéquats :

§ Soit **les résultats des tests positifs** pour déterminer le nombre de cas sur 7 jours glissants.

§ Soit **les courriers de l'assurance maladie** déclarant vos licenciés en **isolement** pour une période déterminée.

La Commission des Championnats étudiera la validité des documents fournis par les clubs afin de déterminer s'il s'agit d'un forfait ou d'un report.

DECISION DU COMITE DIRECTEUR :

Le Comité Directeur, à la majorité des membres présents, sachant que les quatre membres agissant dans un club n'ont pas participé au vote décide :

*Considérant l'application des Règles à observer en cas de virus circulant dans un club ;
Considérant les conditions relatives à une possibilité de report d'une rencontre, laquelle précise que :
à partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs le jour du match, l'ARS impose l'isolement*

de **L'EQUIPE** pour 7 jours (et non de l'ensemble des équipes de la catégorie ou tous les licenciés du club) ;

Considérant que les joueurs « cas contact » qui disposent d'un schéma vaccinal complet ne sont pas soumis à un isolement complet, mais seulement à des tests à réaliser selon le calendrier réglementaire ;

Considérant le nombre de joueurs disponibles dans une catégorie inscrite en compétition (de Championnat ou de Coupe) ;

En conséquence de ce qui précède, le Comité Directeur décide que toutes les demandes de report de rencontres seront soumises à l'analyse de la situation réelle des licenciés pouvant et ayant participé à la compétition dont il s'agit, en rejetant toute présentation de joueurs atteints du COVID qui n'auraient pas participé à au moins une des trois dernières rencontres de l'équipe concernée.

La présente décision est d'application immédiate.

DÉCISION DE LA COMMISSION : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La feuille de match de la rencontre suivante n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés sur le PV du 10.03.22, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe recevant, en application de l'article 9.4 des RS du District :

U17 D2 A : FC St Cézaire 1 / US Valbonne 1 (24191884)

DERNIÈRE JOURNÉE U16 D2 et U15 D3 du 29.05.22

Afin de pouvoir jouer la finale du Championnat le 12.06.22, ces deux catégories étant composées de trois poules et nécessitant un match de barrage entre deux des trois premiers (déterminé par tirage au sort), **la dernière journée de championnat est avancée au 22.05.22** et la rencontre de barrage fixée au 29.05.22.

FINALES DES CHAMPIONNATS DES 11 ET 12.06.22

A ce jour, l'ES Contes a proposé sa candidature pour accueillir les diverses finales.

Il serait souhaitable, afin d'être à l'aise au niveau des rencontres et des horaires, qu'un 2^{ème} terrain puisse être disponible.

Merci d'adresser vos candidatures par mail au Secrétariat du District.

RENCONTRES AVANCÉES (accord des deux clubs)

U17 D1 : Cavigal 2 / AS Cannes 1 du 22.05.22 avancée au 10.04.22 (Tournoi National U13)

U17 D2 B : ES St Sylvestre 2 / FC Beausoleil 1 du 08.05.22 avancée au 09.04.22 (Finale de la Coupe de France)

U16 D1 : ES St Sylvestre 1 / USRVN 1 du 08.05.22 avancée au 09.04.22 (Finale de la Coupe de France)

U15 D2 A : FC Antibes 1 / SC Mouans-Sartoux 1 du 29.05.22 avancée au 09.04.22 (éducateur absent)

U15 D2 B : ES St Sylvestre 2 / GJF Levens Tourrette 1 du 08.05.22 avancée au 09.04.22 (Finale de la Coupe de France)

U15 D2 B : ES Contes 1 / Cavigal 2 du 22.05.22 avancée au 30.04.22 (Tournoi du club les 21 et 22 mai)

U14 D1 : AS Cannes 2 / ES St Sylvestre 1 du 08.05.22 avancée au 09.04.22 (Finale de la Coupe de France)

RENCONTRE AVANCÉE (Décision Commissions Championnats et Coupes)

U18 D1 : ES St Sylvestre / US Cap d'Ail du 24.04.22 avancée au 10.04.22 (1/4 de Finale de la CCA
U18 ASCCF 2 / US Cap d'Ail 1 jouée le 24.04.22)

INVERSION DE TERRAIN

U17 D2 B : ESVL 1 / FC Cimiez 1 se jouera le 03.04.22 à 13h00 stade Méarelli

CHANGEMENT DE TERRAIN (accord des clubs)

En raison de l'indisponibilité du terrain de Villeneuve-Loubet le week-end des 02 et 03.04.22, les rencontres suivantes se joueront à Roquefort les Pins :

U18 D2 A : Villeneuve 2 / Vence 1

U18 D2 B : Villeneuve 1 / ROS Menton 1

FEUILLES MANQUANTES DU 20.03.2022

SENIORS D1 : Trinité 1 / Baous 1 (23729383)

SENIORS D4 A : Plan de Grasse 2 / Mougins 3 (23730710)

SENIORS D4 B : SMAC 1 / SPCOC 2 (23730839)

Sans réponse avant le 07.04.22, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec -1 point et amende (articles 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

HOMOLOGATION

SENIORS D2 : St Vallauris 1 / Drap Football 1 (23729783) 3-0P [-1pt]

DESIDERATAS

S.C. MOUANS-SARTOUX : Désirant que leur équipe U17 D1 joue le samedi à 18h00 et que les U14 jouent le dimanche matin.

ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD : Désirant que les U17 D1 et les U15 D1 jouent le samedi en fin d'après-midi et que les U18 D1 et les U16 D1 jouent le dimanche.

AS ROQUEBRUNE CAP MARTIN : Souhaitant que leur équipe U15 D2 Poule B puisse jouer ses matches à l'extérieur le samedi après-midi

ASPTT NICE : Souhaitant que leur équipe U16 D2 Poule B puisse jouer ses matches le samedi après-midi

FC CIMIEZ : Désirant que leur équipe U15 D3 puisse jouer le dimanche en fin de matinée

Le Président de séance
Serge BESSI

Le Secrétaire de séance
Jacques DUBAR

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 29
Réunion du 24 Mars 2022

Président : M. LANDUCCI Julien

Présent(s) : MM. Marc BENINCASE, Gérard AUDEL

Excusé(s) : MM. Romain SENESI, Denis RICCI, Jean-Paul DELALANDE

RAPPEL :

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.
TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.
LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.**

FESTIVAL U13 FEMININ- SAISON 2021/2022

La commission tient à remercier le club de l'AS FONTONNE pour son accueil et sa disponibilité tout au long de l'après-midi.

Elle remercie également la commission des arbitres pour la désignation et la mise à dispositions des officiels qui ont grandement contribué à la réussite de cette journée et la commission technique pour son aide efficace sur le terrain.

Qualifiés pour la finale départementale du 02 Avril 2022 sur les terrains HAIRABEDIAN.

POULE A : RC GRASSE, AS MONACO FF.

POULE B : FC MOUGINS, GF USCVL.

POULE C : OGCN, JS JUAN LES PINS.

POULE D : ESCR, STADE LAURENTIN.

FESTIVAL U13 GARCON - SAISON 2021/2022

Qualifiés pour la finale départementale du 02 Avril 2022 sur les terrains HAIRABEDIAN.

Site CAP D'AIL :

Poule A : AS MONACO 1, AS MONACO 2.

Poule B : AS CCF 2, CAVIGAL 1.

Poule C : ESSNN 1, USRVN.

Poule D : AS MOULINS 2, USCA.

Site de PEGOMAS :

Poule A : RC GRASSE 1, SCMS.

Poule B : OGC NICE, ASCCF 1.

Poule C : AS CANNES 1, AS FONTONNE.

Poule D : US VALBONNE, GJO ANTIBES JLP.

Le tirage au sort des deux poules a été effectué le lundi 07 mars au district en présence de l'ensemble des clubs soit en présentiel soit en visio.

Le règlement, l'ordre des 1^{ères} rencontres et le détail de l'organisation sera envoyé à tous les clubs finalistes.

Les clubs sont priés de se présenter sur le site **au plus tard à 8H45 pour satisfaire aux contrôles administratifs dans de bonnes conditions.**

RAPPEL :

FESTIVAL U12 - SAISON 2021/2022

FINALE :

La finale se déroulera le 26/03/2022 à partir de 14h au complexe sportif HAIRABEDIAN.

Organisation :

- 16 équipes participeront à cette finale comme suit :

- 4 matches de 15 minutes par équipe :

- 2 poules de 8 équipes pour les 3 premiers matches

- 1 poule unique pour le 4^{ème} match

- Rencontres « vainqueur contre vainqueur » et « perdant contre perdant »

- Chaque rencontre sera précédée d'une série de tirs au but.

- En cas d'égalité à l'issue d'une rencontre, l'équipe victorieuse de la série de tirs aux buts qui l'aura précédée sera considérée « vainqueur » uniquement dans le but de déterminer le match suivant.

- Les 3 premiers seront récompensés par une Coupe pour l'équipe et une médaille à chaque joueur et éducateur.

Le tirage au sort des deux poules a été effectué le lundi 07 mars au district en présence de l'ensemble des clubs soit en présentiel soit en visio :

POULE 1: ESSNN 1, USRVN, ASCCF 2, ESCR 1, ST LAURENT, US PEGOMAS, RC GRASSE 1, GJ O ANTIBES JLP 1.

Ordre des premières rencontres :

14H	USRVN	-	ESSNN 1
14H	AS CCF 2	-	ST LAURENT
14H	ESCR 1	-	US PEGOMAS
14H	RC GRASSE 1	-	Gj O ANTIBES JLP 1

POULE 2 : AS MONACO 1, CAVIGAL 1, OGC NICE, FC MOUGINS 1, US VALBONNE, AS CANNES 1, GIF LEVENS, AS CCF 1.

Ordre des premières rencontres :

14H30	AS MONACO 1	-	CAVIGAL 1
14H30	OGC NICE	-	FC MOUGINS 1
14H30	US VALBONNE	-	AS CANNES 1
14H30	GJF LEVENS	-	ASCCF 1

Les clubs sont priés de se présenter sur le site 1 HEURE avant le début de leurs rencontres.

Le règlement et le détail de l'organisation sera envoyé à tous les clubs finalistes

COUPE COTE D'AZUR :

U18 : RESULTAT DU DERNIER 1/8eme DE FINALE DU 19 MARS 2022 :
(sous réserve d'homologation).

USCA 8 - 3 ASPTT NICE

PROGRAMMATION DU DERNIER 1/4 DE FINALE :

En raison du calendrier du championnat de U18 régional et en accord avec la Commission des championnats qui avance le match de championnat U18 D1 ESSNN - USCA au 10 AVRIL 2022, la commission programme le match ASCCF 1 - USCA le 24 AVRIL 2022.

Le club recevant est prié de faire parvenir l'horaire avant le 02 avril 2022.

Toutefois les 2 clubs peuvent se mettre d'accord pour jouer ce match en semaine, en soirée avant cette date.

Dans ce cas, prévenir le secrétariat pour le jour et l'heure au moins une semaine avant.

RESULTATS DES 1/4 de FINALE DU 20 MARS 2022 :
(sous réserve d'homologation)

GJO ANTIBES JLP 1	1	-	4	CAVIGAL 1
AS RCM 1	0	-	2	AS CANNES 1
MOUGINS 1	4	-	0	ES BAOUS 1

Le tirage au sort des 1/2 finale aura lieu au district le 29 MARS 2022.

Ces 1/2 finale se dérouleront le 01 mai 2022.

U16 : RESULTATS DES 1/4 de FINALE DU 20 MARS 2022 :
(sous réserve d'homologation).

AS ASCCF 1	13	-	1	ESCR 1
RC GRASSE 1	5	-	1	ASTAM 1
MOUANS SARTOUX 1	2	-	6	AS CANNES 1
AS MONACO 1	6	-	1	FC CIMIEZ 1

Le tirage au sort des 1/2 finale aura lieu au district le 29 MARS 2022.

Vu le calendrier du championnat régional et départemental de la catégorie U16 et pour éviter de jouer un 1^{er} mai, ces 1/2 finale sont avancées au 24 AVRIL 2022.

RESULTATS DES 1/2 FINALE DU 20 MARS 2022 :
(sous réserve d'homologation)

U20 :

ES BAOUS	ARRETE	SPCOC	(Attente décision commissions)
ESSNN	0 - 3	US MANDELIEU	

U14 :

USCA	4 - 0	ESSNN
ASCCF 2	6 - 0	ST LAURENT

FEMININE A 7 :

AS CCF 2 2 - 0 GAZELEC
USRVN 1 4 - 2 ES CONTES

RAPPEL : 1/2 FINALE**SENIORS :**

AS VENCE 2 - ESSNN
AS MONACO 4 - FC MOUGINS

Ces rencontres se dérouleront le 27 MARS 2022.

COUPE ENTREPRISE GRILLO :

ASPTT CAGNES/MER - CASE
GARIBALDI CLIMAT - MUNICIPAUX CANNES

Ces rencontres se dérouleront le 26 MARS 2022.

FEMININE U15 A 8 :

AS MONACO - CA PEYMEINADE
RC GRASSE - MOUANS SARTOUX

Ces rencontres se dérouleront le 02 AVRIL 2022.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Marc BENINCASE

COMMISSION FOOTBALL REDUIT
De U6 à U13

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 24 mars 2022

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Patrick MARTIN - Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Procès-verbal n°26

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATION IMPORTANTE :

PROTOCOLE MIS EN PLACE A LA SUITE DE SIGNALEMENT DE CAS COVID en FOOT REDUIT :

U6 à U9 : Signalement par courriel, pas de demande de justificatifs ;

- Pour 1 équipe ou plus d'un même club : L'équipe n'est pas remplacée, pas de pénalité.
- Pour 1 club organisateur : Rassemblement annulé s'il n'y a pas de possibilité de transfert sur un autre site.

U10 - U11 : Signalement par courriel, pas de demande de justificatifs, match reporté si cela est possible, dans le cas contraire, le match est annulé.

U12 - U13 :

Considérant l'application des Règles à observer en cas de virus circulant dans un club ;
Considérant les conditions relatives à une possibilité de report d'une rencontre, laquelle précise que : à partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs le jour du match, l'ARS impose l'isolement de l'EQUIPE pour 7 jours (et non de l'ensemble des équipes de la catégorie ou tous les licenciés du club) ;
Considérant que les joueurs « cas contact » qui disposent d'un schéma vaccinal complet ne sont pas soumis à un isolement complet, mais seulement à des tests à réaliser selon le calendrier réglementaire ;
Considérant le nombre de joueurs disponibles dans une catégorie inscrite en compétition (de Championnat ou de Coupe) ;
En conséquence de ce qui précède, le Comité de Direction décide que toutes les demandes de report de rencontres seront soumises à l'analyse de la situation réelle des licenciés pouvant et ayant participé à la compétition dont il s'agit, en rejetant toute présentation de joueurs atteints du COVID qui n'auraient pas participé à au moins une des trois dernières rencontres de l'équipe concernée.
La présente décision est d'application immédiate.

FOOT à 5 **INFORMATION IMPORTANTE :**

Un nouvel outil digital de gestion des rassemblements U6 à U9 est mis en place, à partir du 05 mars. Il s'appelle « FAL » (Football d'Animation et de Loisir). Vous ne recevrez plus de documents d'organisation à partir du FestiFoot du 05 mars 2022 (inclus). Toutes les informations utiles sont sur le site du District et sur votre FootClub. Tous les éléments ont été transmis lors de la visio-conférence du 23 février 2022, tant pour la collecte que pour l'envoi des documents se référant à chaque rassemblement.

Résultats de la journée du 19 mars 2022 :

U8



U9



FOOT à 8 :

HORAIRES DES RENCONTRES

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail (Foot-reduit@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

Rappel : « **RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS FOOTBALL À EFFECTIF RÉDUIT** » - « **CARACTÉRISTIQUES et ORGANISATION DU FOOTBALL A EFFECTIF RÉDUIT Foot à 4, Foot à 5, Foot à 8** » - « **Organisation du Foot à 8** »

Rappel des « RÈGLEMENTS SPORTIFS »

Feuille de match

ARTICLE 9 1.

Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être **envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match**, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante (50€).

INFORMATION IMPORTANTE :

A l'occasion de la participation à la Finale de la Coupe de France le samedi 7 mai 2022 de l'OGC NICE, et afin de permettre le déplacement des supporters, les rencontres des compétitions des U10 à U13 du 7 et 8 mai 2022 pourront être avancées dans le cadre de l'article 30, alinéa 3 des Règlements Sportifs du DCA.

RAPPEL de l'ARTICLE 30 : Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire.

Si cette prescription n'est pas observée au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue.

La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.

PRECISION IMPORTANTE : Rappel de la loi 3 du Foot Réduit :

Sur classement autorisé : 3 U9 en U10

Des contrôles seront réalisés et les équipes en infraction auront match perdu par forfait (-1 pt) avec l'amende correspondante.

Matches reportés suite à la journée U13 à 11 :

- Match n° 24258155 : U13 Elite : Esvl 1 / As Fontonneà Le 21/05/2022

Les clubs sont priés de se mettre d'accord pour jouer en semaine ou pendant les vacances scolaires de Printemps, sinon le match est reporté au 21/05/2022.

FORFAITS :

La commission enregistre les forfaits match suivants et applique l'amende correspondante :

- Match n° 24258569 – U13 N2, poule D: AsPtt Nice 1
- Match n° 24258679 – U13 Espoir, poule A : Us Valbonne 2
- Match n° 24258865 – U13 Espoir, poule C : Uscbo 3

FEUILLES DE MATCHS de la journée du 05 mars.2022 NON PARVENUES dans les délais :

U12 Niveau 2 :

Poule D

o Match n° 24259428 : Fc Antibes 2 / Usmn 3 match perdu par pénalité au Fc Antibes avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

U12 Espoir :

Poule A :

o Match n° 24259476 : match perdu par pénalité au Fc Cannes Ranguin 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

U13 N2 :

Poule B :

o Match n° 24258349 : match perdu par pénalité à l'Et Menton 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

FEUILLES DE MATCHS de la journée du 12 mars 2022 NON PARVENUES :

U10 N2:

Poule A :

o Match n° 24260638 : Fc Antibes 22 / Avs Levensois 21

U11 N2

Poule B :

o Match n° 24260056 : Fc Antibes 1 / Escr 2

o Match n° 24260058 : AsTam 2 / Uscbo 2

U11 Espoir

Poule B :

o Match n° 24260247 : Fc Antibes 2 / Ca Peymeinades 2

U12 N2

Poule D :

o Match n° 24259433 : Es Contes 21 / AS Roquebillière 21

U12 Espoir

Poule A :

o Match n° 24259481 : As Cannes 24 / Fc Cannes Ranguin

U13 N2

Poule A :

o Match n° 24258311 : As Vence 1 / Usrvn 2

U13 N2

Poule C :

o Match n° 24258460 : Oscs 1 / Omis Colomars 1

o Match n° 24258461 : Fc Cimiez 1 / Gr Levens Tourrette 1

o Match n° 24258462 : Escr 3 / Fc Vallée VV 1

U13 Espoir

Poule B :

o Match n° 24258792 : Fc Antibes 1 / St O Roquettan 2

o Match n° 24258795 : Oscs 2 / Oc Blausasc 1

o Match n° 24258796 : Fc Cimiez 2 / As St Martin 2

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et envoyez vos feuilles de matchs dès le lundi.

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Se réunit le mercredi et le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°17
Réunion du 23 mars 2022

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

RENCONTRE REPORTÉE :

Suite à la qualification du club de l'OGC Nice en Coupe féminine senior Ligue.

La rencontre du 10/04/22

OGC Nice 2 / Sp. C. Mouans Sartoux 2 (23878186) est **reportée au 24.04.22**

Le club recevant est prié de communiquer l'horaire et le lieu de la rencontre le plus rapidement possible.

FORFAIT GENERAL :

La Commission,

Pris connaissance du courriel de GR.J.O.Antibes Juan Les Pins (560659) en date du 24/03/2022,

Considérant que le président et les membres du Comité de Direction de GR.J.Antibes Juan Les Pins font part de la décision de déclarer forfait général en féminine Senior à 7,

Considérant que l'article 36.2 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur dispose que :

Toute équipe ayant déclaré forfait général lors des matchs retour est radiée de la compétition et est considérée comme n'ayant pas participé, les résultats acquis contre elle par les autres compétiteurs restent acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront match gagné sur le score forfaitaire de 3 buts à zéro.

- Déclare le club GR.J.O. Antibes Juan Les Pins forfait général en féminine Senior à 7.

- Et lui inflige l'amende correspondante.

RAPPEL HORAIRES :

Pour la désignation des horaires les clubs doivent tenir compte de l'article 29 des Règlements Sportifs du DCA.

NOTE IMPORTANTE :

En Féminine Seniors à 11 et à 7, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 et à 7**.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**.

Pour les catégories de jeunes

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) sous peine d'amende.

Le Président de séance :

M. SCHMIDT

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°20
Réunion de bureau du vendredi 11 mars 2022

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MME B. GIURAN - MM. C. CASTROFLORIO - L. CAPPATTI - J. NUCERA - J. GRAGLIA - A. MARY

Excusés : M. S. CHILOTTI - J. THAON - Y. SIAD

Début de la séance : 19h30

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°19 du 04 mars dernier. Le bureau de la CDA souhaite un prompt rétablissement à M. Claude COLOMBO.

1 – CORRESPONDANCE :

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE

La CDA a reçu M. CAUCHETEUX Noé, jeune arbitre stagiaire, ayant officié lors de la rencontre de U15 opposant l'équipe d'Antibes Juan les Pins à celle de l'ESCR.

Décision prise par PV distinct.

Le président de la CDA a reçu ce jour M. KIBANI Rayan, jeune arbitre stagiaire.

La 3^{ème} réunion plénière de la CDA est prévue le vendredi 18 mars à 19H00 au siège du district de la Côte d'Azur.

La CDA prend note de la date du tournoi organisé par le SCMS qui se déroulera les 17 et 18 juin 2022 pour les catégories U12-U13.

L'homologation de ce tournoi est transmise à la commission compétente, celle des tournois.

Un rassemblement de tous nos jeunes arbitres (13 à 23 ans) de notre District se tiendra le lundi 11 avril prochain au stade de La Plaine en collaboration avec la section amateur de l'OGC Nice. Ce stage animé par quelques arbitres de premier plan débutera avec les 22 arbitres de la promotion Claude STRAMACCIONI qui seront présents en matinée.

L'après-midi sera consacré aux JAL, JAD et quelques stagiaires prometteurs.

Plus de 60 arbitres seront donc invités à partager tous les conseils prodigués par Laurent CONIGLIO président de l'UNAF Côte d'Azur et arbitre de Ligue 1 Ahmed TALEB (Fédéral 3) et tous les formateurs de la CDA disponibles pour ce premier jour des vacances scolaires d'avril 2022.

La prochaine promotion aura comme parrain M. Joffré GRAGLIA, ancien jeune arbitre de la Fédération (JAF), ayant mis fin à ses fonctions d'arbitre et membre actif de la formation à la CDA. Elle se déroulera au district de la Côte d'Azur le mercredi 18 mai 2022 en soirée et en présence d'une trentaine de récipiendaires entourés par le président du District, le président de la CDA, ainsi que celui de l'UNAF.

Suite à une décision du pôle JAF, notre président de la CDA, M. ERMANI Gilles membre de cette commission fédérale aura l'immense honneur d'accompagner et d'encourager les 4 arbitres désignés pour la finale de la Coupe Gambardella du 7 mai prochain au stade de France, en lever de rideau de la finale de la coupe de France en présence de l'OGC Nice.

24 arbitres issus des 2 dernières FIA (décembre 2021 et février 2022) organisées dans notre département seront accompagnés par leurs tuteurs durant ce week-end afin d'honorer leur première désignation d'arbitre stagiaire.

3 - DEPARTEMENT CONTROLES

5 observations dans la catégorie seniors ont eu lieu le dimanche 6 mars 2022.

10 examens pour l'obtention de l'écusson d'arbitre de District dans la catégorie stagiaire 1 ont eu lieu les 5 et 6 mars 2022.

17 tutorats ont également eu lieu les 5 et 6 mars 2022

4 - DEPARTEMENT DESIGNATIONS

Le département désignations a connu d'énormes difficultés pour assurer les désignations du week-end du 12 et 13 mars 2022.

Fin de séance : 22h00

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de séance :
M. Laurent CAPPATTI

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°24
Réunion du 28 février 2022

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MM. Alain BRITO – Jean-Louis CANESTRIER et Mme Marcelle VIAL

Analyse et contrôle :

Rencontres des 26 & 27 février.

Accompagnement Délégué :

M. José GIGON – Dimanche 27 février à 11 Heures

D 2 – CAGNES / MONTET BORNALA

C.R. détaillé sur P.V. interne.

Désignations :

En « District et Ligue Jeunes » des 5 & 6 mars.

Le Président :
M. Franck FUHRER

La Secrétaire de séance :
Mme Marcelle VIAL

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°25
Réunion du 07 mars 2022

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MM. Alain BRITO – Jean-Louis CANESTRIER et Mme Marcelle VIAL

Analyse et contrôle :

Rencontres des 5 & 6 mars.

Accompagnement Délégué :

M. Jean-Baptiste SCIMECA – Dimanche 6 mars à 15 heures
U 17 – D 1 – VILLEFRANCHE ST-JEAN BEAULIEU / A.S. St-MARTIN
C.R. détaillé sur P.V. interne.

Désignations :

En « District et Ligue Jeunes » des 12 & 13 mars.

Le Président :
M. Franck FUHRER

La Secrétaire de séance :
Mme Marcelle VIAL

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°26
Réunion du 14 mars 2022

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MM. Alain BRITO – Jean-Louis CANESTRIER et Mme Marcelle VIAL

Analyse et contrôle :

Rencontres des 12 & 13 mars.

Accompagnement Délégué :

M. Pascal MISIACZYK – Dimanche 13 mars à 11 heures
U 15 – D 1 – VICTORINE / CANNET ROCHEVILLE
M. Claude AUBERT – Dimanche 13 mars à 13 heures
U 20 – D 1 – VICTORINE / CAGNES
C.R. détaillés sur P.V. interne.

Désignations :

En « District » des 19 & 20 mars.

Le Président :
M. Franck FUHRER

La Secrétaire de séance :
Mme Marcelle VIAL